



Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2025/0764.

**Avis d'annonce de projet (annexe 25).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La SA BELGENEXT , représentée par Monsieur HEYNDERICKX, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Avenue Jean Dupuis à 6010 Couillet et cadastré(s) 09 A 64K, 09 A 67V, 10 A 632G.

Le projet consiste en : La construction de deux bâtiments divisés chacun en 4 halls destinés aux activités de stockage et du secteur tertiaire avec modification sensible du relief du sol, création de cheminements et stationnement et aménagements des abords ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma ou guide. Dans le cas présent, la demande s'écarte des prescriptions en ce qui concerne les points suivants:
  - Les constructions projetées ne disposeront pas, par rapport aux limites parcellaires, d'une zone de recul égale à la hauteur des bâtiments projetés ;
  - Les zones d'espace verts seront entièrement constituées de pelouse alors que ces dernières, ne devraient pas excéder les deux tiers des espaces verts. En outre, aucun taillis ni arbuste n'est envisagé ;
  - Un feuillu à haute tige par 200m<sup>2</sup> de surface plancher n'est pas ici prévu ;En outre, la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâti lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, est soumise à annonce de projet. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40 et R.IV.40-2 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **23/01/2026 (date début affichage)** au **12/02/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0764, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 29/01/2026 au 12/02/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 13/01/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

N° de dossier : CPURB/2025/0764.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de SA BELGENEXT représentée par Monsieur HEYNDERICKX en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La construction de deux bâtiments divisés chacun en 4 halls destinés aux activités de stockage et du secteur tertiaire avec modification sensible du relief du sol, création de cheminements et stationnement et aménagements des abords à : Avenue Jean Dupuis à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 19 janvier 2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

**ANNEXE**